



Mairie d'Allos

REPUBLIQUE FRANCAISE

Envoyé en préfecture le 24/05/2023
Reçu en préfecture le 24/05/2023
Publié le
ID : 004-210400065-20230522-2205202323-DE

DEPARTEMENT
ALPES DE HAUTE PROVENCE

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL N°22052023-2.3

Séance du lundi 22 mai 2023 – 17h30

L'an deux-mille-vingt-trois, le lundi vingt-deux mai à 17 heures et 30 minutes, sous la présidence de Monsieur le Maire, Michel LANTELME, se sont réunis dans la Salle du Conseil, les membres du Conseil Municipal de la Commune d'Allos dûment convoqués le 16 mai 2023.

Présent(s) :

1. Michel LANTELME
2. Stéphane PELLISSIER
3. Marc ELDIN
4. Philippe BIANCO
5. Jean-Marc MICHEL
6. Stéphanie LAMBERT
7. Sylvain BARBOTIN
8. Danielle GUIRAND
9. Sylvie MICHEL-LEYDET
10. Emmanuel CONSIDERE

Procuration(s) :

1. Kévin BERNARDI donne pouvoir à Philippe BIANCO
2. Maxime LANTELME donne pouvoir à Sylvain BARBOTIN
3. Serge ZORGNOTTI donne pouvoir à Michel LANTELME

Secrétaire de séance : Stéphane PELLISSIER

Classification : 5.3.1

OBJET : Remplacement du membre suppléant à la Commission Locale d'Evaluation des Charges transférées (CLECT)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du conseil municipal n°20200802 du 3 août 2020 ;

Considérant que le conseil communautaire de la CCAPV fixe un représentant de la Commission Locale d'Evaluation des Charges transférées (CLECT) et un suppléant par commune ;

Monsieur le Maire rappelle que, par la délibération susvisée, le conseil municipal a désigné comme représentant Stéphane PELLISSIER et comme suppléant Alain ROTTINO.

Suite à la démission du membre suppléant, il convient de procéder à son remplacement.

Après avoir demandé aux conseillers de présenter leur candidature ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- De désigner pour le remplacement du membre suppléant démissionnaire : Monsieur Philippe BIANCO
- Que sont désignés par conséquent comme membres de la CLECT : Stéphane PELLISSIER et Philippe BIANCO

Envoyé en préfecture le 24/05/2023

Reçu en préfecture le 24/05/2023

Publié le

ID : 004-210400065-20230522-2205202323-DE

Fait à ALLOS, le 22 mai 2023

Pour copie conforme,

Monsieur Le Maire,

Michel LANTELME.



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille (par voie postale au 24 Rue Breteuil 13006 Marseille ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr) dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.